

58^e CONSEIL DIRECTEUR

72^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, 28 et 29 septembre 2020

CD58.R1
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD58.R1

ÉTAT ET NIVEAU AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document *État et niveau autorisé du Fonds de roulement* (document CD58/10) ;

Ayant noté que la Directrice a reconstitué le Fonds de roulement à hauteur de son niveau autorisé actuel de US\$ 25,0 millions ;¹

Conscient de la nécessité d'une marge de manœuvre pour les dépenses imprévues et extraordinaires, comme le prévoit le Règlement financier de l'OPS ;

Considérant la recommandation du Comité exécutif concernant une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement, compte tenu du taux de recouvrement des contributions fixées, ainsi que la nécessité de veiller à ce que le budget programme soit exécuté de manière efficace et ordonnée,

DÉCIDE :

1. D'approuver une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement le portant de \$25,0 millions à \$50,0 millions.
2. D'autoriser la Directrice à financer l'augmentation du Fonds de roulement à partir de tout excédent de recettes par rapport aux dépenses résultant des gains d'efficacité réalisés dans la mise en œuvre du budget programme (excédent budgétaire).

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent document sont exprimées en dollars des États-Unis.

3. De demander à la Directrice qu'elle fasse régulièrement rapports aux Organes directeurs concernant la manière dont les flux de trésorerie du Fonds de roulement sont couverts et sur les domaines programmatiques qui sont financés à partir de ce fonds.

(Deuxième réunion, le 28 septembre 2020)